

Texte du postulat du 8 septembre 1992

Le Conseil fédéral est chargé d'indiquer, dans un bref rapport complémentaire au message, l'ampleur des augmentations de personnel et de dépenses prévisibles en application de la loi, indépendamment des augmentations directement liées au Traité EEE. Cette évaluation devrait tenir compte de la situation dans d'autres pays européens de dimensions comparables à la Suisse, et des intentions du Conseil fédéral quant au développement souhaitable de la statistique suisse.

M. Borel François, rapporteur: Lors de l'intervention de M. Cotti, conseiller fédéral, j'ai cru comprendre qu'il acceptait le postulat. Je ne vois donc pas de raison de le développer plus longuement.

Ueberrwiesen – Transmis

92.015

**Doping.
Konvention des Europarates
Dopage.
Convention du Conseil de l'Europe**

Botschaft und Beschlussentwurf vom 12. Februar 1992 (BBI II 1345)
Message et projet d'arrêté du 12 février 1992 (FF II 1321)

Beschluss des Ständerates vom 2. Juni 1992
Décision du Conseil des Etats du 2 juin 1992

Kategorie V, Art. 68 GRN – Catégorie V, art. 68 RCN

Herr **Etique** unterbreitet im Namen der Kommission den folgenden schriftlichen Bericht:

Zur Vorlage: Im Jahre 1967 verabschiedete das «Comité directeur du développement du sport» (CDDS) eine Resolution, die zum Ziele hatte, Doping im Sport in Europa gemeinsam zu bekämpfen. Auf dieser Resolution wurde 1984 eine Charta begründet, die auf der Charta des Internationalen Olympischen Komitees (IOC) beruhte. Diese Charta wurde am 16. November 1989 in eine Konvention umgewandelt und von der Schweiz unter Vorbehalt der Ratifizierung unterzeichnet. Seit dem 1. März 1991 ist sie in Kraft.

Mit Botschaft vom 12. Februar 1992 beantragt der Bundesrat dem Parlament die Genehmigung dieser Konvention, die Normen zur Vereinheitlichung der Dopingbekämpfung festlegt. Die Unterzeichnerstaaten verpflichten sich, diesen im Rahmen ihrer verfassungsmässigen Möglichkeiten nachzukommen. Ziel dieses ersten internationalen Abkommens mit Gesetzeskraft auf diesem Gebiet ist es, Doping im Sport koordiniert zu bekämpfen. Wiederholt haben in den letzten Jahren Dopingfälle gezeigt, wie dringend eine Bekämpfung durch vereinheitlichte Massnahmen angezeigt ist.

Es darf aber nicht übersehen werden, dass nicht nur der Spitzen-, sondern auch der Breitensport zunehmend von der Problematik des Doping betroffen wird. Zu einem Problem ist auch die missbräuchliche Anwendung von Anabolika in Fitnesszentren geworden. Deshalb ist auch eine umfassende Prävention unerlässlich.

Standen früher Mittel im Vordergrund, welche im Wettkampf eine Leistungssteigerung brachten, sind es heute fast ausschliesslich Aufbaumittel, die in der Vorbereitungsphase des Wettkampfes wirken, sogenannte anabole Steroide.

Die Konvention umreisst die gemeinsame Verantwortung, eine sinnvolle Aufgabenteilung und enge Zusammenarbeit zwischen privatrechtlichen Sportorganisationen und staatlichen Stellen.

Zwei Tage nach der Unterzeichnung der Konvention, am 18. November 1989, hat der Schweizerische Landesverband für Sport (SLS) ein neues Dopingstatut verabschiedet, das alle Vorgaben der Dopingkonvention des Europarates erfüllt.

Wichtig ist, dass Kontrollen nicht mehr nur während, sondern auch ausserhalb der Wettkämpfe gefordert werden.

Dopingbekämpfung in der Schweiz wird heute ausschliesslich durch den SLS betrieben, der dafür jährlich über eine halbe Million Franken aufwendet; Mittel, die der eigentlichen Sportförderung abgehen. Die Schweiz ist eines der wenigen Länder, die bis heute keine Beiträge an die Dopingkontrolle leisten. In Übereinstimmung mit der Konvention soll der Bund in Zukunft an die Kosten der Dopingkontrollen einen jährlichen Beitrag von 500 000 Franken leisten; 200 000 Franken sollen der Eidgenössischen Sportschule und deren Forschungsinstitut für Massnahmen im Bereich der Aufklärung und Erziehung und für wissenschaftliche Arbeiten zugesprochen werden. Diese Beträge sind in der Finanzplanung enthalten und für 1993 budgetiert.

Am 2. Juni 1992 hat der Ständerat dem Bundesbeschluss über die Europäische Konvention gegen Doping einstimmig zugestimmt.

Erwägungen der Kommission

Folgende Punkte gaben vor allem Anlass zur Diskussion in der Kommission: die Begrenzung der Konvention auf den Humanbereich, die Frage des Strafmasses, der Durchführung der Analysen und der Finanzierung.

– Zur Begrenzung: Die Kommission nahm mit Befriedigung zur Kenntnis, dass Bestrebungen im Gange sind, die Konvention auch auf den Tiersport auszuweiten. Grenzen werden hier bereits durch das Tierschutzgesetz gezogen (Art. 22 TSchG). International geregelt ist Doping beim Pferdesport. (Die schweizerischen Proben werden in England untersucht.)

– Zur Frage der Strafmasse: Gemäss Dopingstatut ist der SLS treuhänderisch für Kontrollen wie Strafen verantwortlich.

Kritisiert wird, dass die Strafkriterien nicht einheitlich sind. Hier besteht eine Regelungsnotwendigkeit. Die internationalen Verbände erlassen Vorgaben, an die die nationalen Verbände in den meisten Sportarten gebunden sind. Zwischen den Sportarten bestehen jedoch Unterschiede, und das ist das Stossende. Aktiv werden kann nur die privatrechtliche Organisation IOC, in welcher die 38 internationalen Sportverbände der Olympiasportarten vertreten sind. Eine Harmonisierung bei den Disziplinar- und Strafmassnahmen, welche die Grundrechte der Sportler respektiert, soll und muss erreicht werden. Heute kann nur der Athlet zur Rechenschaft gezogen werden, nicht jedoch der Arzt oder der Trainer. Die Konvention sieht vor, dass auch das Umfeld einbezogen werden kann. In der Schweiz möchte man zum Beispiel Verbandsärzte einsetzen, die im Falle von Doping ausgeschlossen werden könnten.

– Zur Durchführung der Analysen: Jährlich werden in der Schweiz rund 1300 Proben genommen, von denen 10 bis 15 positiv sind. Der SLS plant, in Zukunft jährlich 1500 Proben durchzuführen. Bis 1988 bestand in Magglingen ein Analyse-Labor, das jedoch aus finanziellen und personellen Gründen geschlossen worden ist. Die Analysen für die Schweiz werden seither in Köln vorgenommen. Am 1. April 1992 wurde an der Universität Lausanne ein Dopinglabor eröffnet, das vom IOC anerkannt worden ist. Die Kommission legt Wert darauf, dass in Zukunft die schweizerischen Proben nicht mehr in Köln, sondern in Lausanne analysiert werden.

– Zur Finanzierung: Es wurden Zweifel geäussert, ob der in der Botschaft vorgesehene neue Bundesbeitrag von 500 000 Franken angesichts der Finanzlage des Bundes und der Sanierungsprogramme realistisch sei. Ueber die Finanzierung sei anlässlich der Beratung des Voranschlages zu befinden.

M. Etique présente au nom de la commission le rapport écrit suivant:

Projet: En 1967, le «Comité directeur du développement du sport» (CDDS) a adopté une résolution qui avait pour but de lutter contre le dopage en Europe. Sur la base de cette résolution, une Charte a été établie en 1984 qui s'appuie sur la Charte du Comité International Olympique (CIO). Cette charte a été transformée, le 16 novembre 1989, en une convention signée par la Suisse sous réserve de ratification. Elle est en vigueur depuis le 1er mars 1991.

Le Conseil fédéral, dans son message du 12 février 1992, demande au Parlement d'approuver la ratification de cette convention qui fixe les normes d'harmonisation pour la lutte contre le dopage. Les Etats signataires s'engagent à s'y conformer dans le cadre de leurs dispositions constitutionnelles respectives. Le but de ce traité, le premier dans ce domaine avec force de loi, est de lutter contre le dopage dans le sport, de façon coordonnée. A plusieurs reprises durant ces dernières années, on a pu constater combien il était urgent de lutter contre ce phénomène par des mesures harmonisées.

Il ne faut cependant pas occulter le fait qu'il n'y a pas que le sport d'élite qui est concerné par le problème du dopage, mais aussi de plus en plus le sport de masse. L'utilisation abusive d'anabolisants est de plus en plus répandue dans les centres de fitness. C'est pourquoi une prévention globale est indispensable.

Si, autrefois, les moyens dopants qui étaient au premier plan contribuaient à une amélioration des performances lors des compétitions, ceux qui sont utilisés aujourd'hui sont presque exclusivement des substances entraînant notamment un accroissement musculaire, qui agissent dans la phase préparatoire de la compétition, et dénommés stéroïdes anabolisants. La convention esquisse les responsabilités communes, une judicieuse répartition des tâches et une collaboration étroite entre les associations sportives relevant du droit privé et les organismes d'Etat.

Deux jours après la signature de la convention, le 18 novembre 1989, l'Association Suisse du Sport (ASS) établit un nouveau statut concernant le dopage, qui remplit toutes les conditions de la Convention du Conseil de l'Europe contre le dopage. Il est désormais important que les contrôles ne soient plus seulement effectués pendant les compétitions, mais aussi en dehors.

La lutte contre le dopage en Suisse est menée aujourd'hui exclusivement par l'ASS qui y consacre chaque année un demi-million de francs, moyens investis au détriment de l'encouragement au sport. La Suisse est un des rares pays qui, jusqu'à aujourd'hui, ne verse aucune subvention au contrôle antidopage. En accord avec la convention, la Confédération verserait une subvention annuelle de 500 000 francs pour les contrôles; 200 000 francs devraient être attribués à l'Ecole fédérale de sport et à son Institut de recherches pour l'exécution de mesures en matière d'éducation et d'information ainsi que pour des travaux scientifiques. Ces montants sont contenus dans le plan financier et figurent au budget pour 1993.

Le 2 juin 1992, le Conseil des Etats a voté à l'unanimité l'arrêté fédéral concernant la ratification de la Convention du Conseil de l'Europe contre le dopage.

Considérations de la commission

Les points suivants ont été particulièrement discutés par la commission: la restriction de la convention au domaine humain, la question de la peine, la réalisation des analyses et le financement.

– La restriction au domaine humain: la commission a pris connaissance avec satisfaction que des tentatives sont en cours pour élargir la convention au domaine du sport animal. Des limites sont déjà fixées par la loi sur la protection des animaux (art. 22 LPA). Le dopage pour les sports équestres est réglé au niveau international. (Les échantillons suisses sont examinés en Angleterre.)

– La peine: selon le statut contre le dopage, l'ASS est responsable pour les contrôles comme pour les peines. Le fait que les critères de la peine ne soient pas uniformes est critiqué. Ici, la nécessité d'une réglementation se fait jour. Les organisations internationales édictent des dispositions auxquelles les organisations nationales sont liées dans la plupart des sports. Mais selon les différents sports, il y a des différences et cela est particulièrement choquant. Seul le CIO, organisation relevant du droit privé, dans laquelle les 38 fédérations sportives internationales des différents sports olympiques sont représentées, peut devenir actif.

Une harmonisation des mesures disciplinaires et des sanctions, qui respectent les droits fondamentaux des sportifs, doit être atteinte.

Aujourd'hui, seul l'athlète doit rendre des comptes et non pas le médecin ou l'entraîneur. La convention prévoit que l'entourage puisse être inclus. En Suisse, on aimerait par exemple engager des médecins de fédération qui pourraient être exclus en cas de dopage.

– La réalisation des analyses: chaque année, environ 1300 échantillons sont prélevés, dont environ 10 à 15 sont positifs. L'ASS prévoit de prélever à l'avenir 1500 échantillons. Jusqu'en 1988, il existait un laboratoire pour les analyses, à Macolin, qui a cependant été fermé pour des raisons financières et personnelles. Les analyses sont dès lors effectuées à Cologne. Le 1er avril 1992, un laboratoire, reconnu par le CIO, a été ouvert à l'Université de Lausanne. La commission tient à ce que les analyses ne soient plus désormais envoyées à Cologne, mais qu'elles soient effectuées à Lausanne.

– Le financement: des doutes ont été exprimés à propos de savoir si la contribution de la Confédération, de 500 000 francs, prévue dans le message était réaliste au vu de la situation financière de la Confédération et du programme d'assainissement. Il faudra prendre une décision concernant le financement, à la suite de la discussion sur les prévisions budgétaires.

Antrag der Kommission

Die Kommission beantragt einstimmig und ohne Enthaltungen, dem Bundesbeschluss über die Europäische Konvention gegen Doping zuzustimmen.

Proposition de la commission

La commission recommande à l'unanimité et sans abstention d'approuver l'arrêté fédéral concernant la ratification de la Convention du Conseil de l'Europe contre le dopage.

Eintreten wird ohne Gegenantrag beschlossen

Le conseil décide sans opposition d'entrer en matière

Detailberatung – Discussion par articles

Titel und Ingress, Art. 1, 2

Antrag der Kommission

Zustimmung zum Beschluss des Ständerates

Titre et préambule, art. 1, 2

Proposition de la commission

Adhérer à la décision du Conseil des Etats

Angenommen – Adopté

Gesamtabstimmung – Vote sur l'ensemble

Für Annahme des Entwurfes

70 Stimmen
(Einstimmigkeit)

An den Bundesrat – Au Conseil fédéral

Doping. Konvention des Europarates

Dopage. Convention du Conseil de l'Europe

In	Amtliches Bulletin der Bundesversammlung
Dans	Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale
In	Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale
Jahr	1992
Année	
Anno	
Band	V
Volume	
Volume	
Session	Herbstsession
Session	Session d'automne
Sessione	Sessione autunnale
Rat	Nationalrat
Conseil	Conseil national
Consiglio	Consiglio nazionale
Sitzung	02
Séance	
Seduta	
Geschäftsnummer	92.015
Numéro d'objet	
Numero dell'oggetto	
Datum	22.09.1992 - 08:00
Date	
Data	
Seite	1667-1668
Page	
Pagina	
Ref. No	20 021 581

Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung.

Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale.

Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.